



# Feuille d'information

Date : 17 mars 2023

---

## Énergie : aperçu des mesures visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement

### Situation actuelle

La sécurité de l'approvisionnement de la Suisse est actuellement assurée. Toutefois, en raison de la guerre en Ukraine et des interruptions de l'approvisionnement en gaz en Europe qui y sont liées, ainsi que d'autres incertitudes, l'approvisionnement énergétique pourrait être tendu.

Concrètement, la situation se présente actuellement comme suit :

**Électricité** : le niveau de remplissage des lacs d'accumulation suisses se situe actuellement légèrement en dessus de la moyenne à long terme. Les centrales nucléaires françaises, dont la disponibilité est actuellement limitée, devraient être reconnectées au réseau au cours des prochains mois d'hiver. Des incertitudes subsistent toutefois quant au rythme exact des remises en service annoncées.

**Gaz** : suite à l'interruption des livraisons de gaz russe, les installations de stockage de gaz en Europe ont pu être bien remplies grâce à de nouvelles sources d'approvisionnement. Toutefois, le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz ENTSO-G ne lève pas l'alerte. Les flux de gaz vers la Suisse sont normaux.

Le marché du gaz étant étroitement lié à celui de l'électricité, une aggravation de la situation pourrait également mettre en difficulté les grandes entreprises d'électricité. En mai, afin d'éviter une mise en danger de l'approvisionnement en électricité de la Suisse, le Conseil fédéral a transmis au Parlement une loi fédérale urgente sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (**mécanisme de sauvetage**). Le Conseil des États a traité cette loi en juin, tandis que le Conseil national a décidé de ne pas procéder à un examen rapide. Suite à une demande d'Axpo, le Conseil fédéral a activé le 6 septembre 2022 le mécanisme de sauvetage sur la base d'une ordonnance de nécessité et décidé d'accorder à **Axpo** un crédit-cadre d'un montant de 4 milliards de francs pour renforcer les liquidités. Le Parlement a adopté la loi le 30 septembre 2022.

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a en outre mis en consultation une loi visant à accroître la transparence et améliorer la surveillance des marchés de gros de l'énergie.

Pour plus d'informations : [Énergie : situation actuelle \(admin.ch\)](#)

La Confédération suit en permanence de très près l'évolution de la situation, coordonne les travaux visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement et prépare les mesures nécessaires.

## Mesures destinées à garantir la sécurité de l'approvisionnement

### Mesures à court terme

- Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place une **réserve hydroélectrique** dès l'hiver 2022/2023. Les exploitants de lacs de retenue doivent conserver, contre rémunération, de l'énergie pouvant être mise à disposition en cas de besoin. Le Conseil fédéral a anticipé par voie d'ordonnance la mesure inscrite dans la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. L'ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022. L'EiCom a déterminé les valeurs-clés et Swissgrid a procédé à l'appel d'offres. Au total, des offres d'un volume de 400 GWh ont reçu une adjudication. La réserve hydroélectrique doit permettre de faire face aux pénuries critiques que le marché ne peut pas gérer, notamment à la fin de l'hiver.
- Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a également décidé de préparer une disposition légale, nécessaire pour soutenir des **centrales de réserve** en tant que solution d'assurance supplémentaire en cas de pénurie exceptionnelle. En août 2022, le Conseil fédéral a décidé d'anticiper l'utilisation de telles installations par le biais d'une ordonnance, afin qu'elles soient également disponibles dès la fin de l'hiver 2022/2023 (fonctionnement au gaz, pétrole ou hydrogène). Le 21 décembre 2022, il a approuvé une ordonnance à cet effet. Cette ordonnance, qui a effet jusqu'au 31 mai 2023, règle l'exploitation des centrales de réserve et des groupes électrogènes de secours. Début septembre 2022, le premier contrat a été signé avec GE Gas Power pour une centrale de réserve temporaire à Birr (AG). En décembre 2022, la Confédération a signé un contrat avec la centrale thermique existante Cornaux 1 à Cornaux (NE). En février 2023, elle a signé un contrat avec la centrale thermique existante Thermatel de la société CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA (VS). Une puissance totale avoisinant les 336 MW pourra être mise à disposition via ces trois centrales de réserve.
- Le Conseil fédéral entend en outre utiliser des **groupes électrogènes de secours**, qui peuvent également fournir une contribution précieuse au titre de réserve. Les exploitants de ces groupes doivent donc également pouvoir participer à l'appel d'offres. L'ordonnance sur une réserve d'hiver, qui regroupe les trois réserves mentionnées jusqu'ici, constitue la base de cette utilisation des groupes électrogènes de secours.
- Le 30 septembre 2022, le Conseil fédéral a en outre décidé que certaines centrales hydroélectriques pourraient temporairement utiliser davantage d'eau pour la production d'électricité. L'abrogation de l'abaissement temporaire des débits résiduels a pu être avancée à la fin mars 2023. Afin de réduire les congestions sur le réseau de transport, le Conseil fédéral a également décidé de procéder à un **relèvement temporaire du niveau de tension** de 220 kV à 380 kV sur les lignes importantes de Bickingen-Chippis (ligne de la Gemmi) et de Bassecourt-Mühleberg. L'augmentation de la capacité de transport en direction du Valais, où sont raccordées de grandes centrales à accumulation comme Nant-de-Drance, renforce la sécurité de l'approvisionnement.
- Lors de sa séance du 17 mars 2023, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur l'énergie (OEne), l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et l'ordonnance sur l'approvisionnement en

électricité (OApEI). Ils permettent de mettre en œuvre les modifications de la loi sur l'énergie (LEne) décidées par le Parlement le 1er octobre 2022 (Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver, **promotion de l'énergie solaire** ou « offensive solaire »).

- Comme la Suisse est entièrement dépendante des importations en ce qui concerne le gaz, le Conseil fédéral a décidé le 18 mai 2022 de renforcer l'**approvisionnement en gaz pour l'hiver 2022/23**. Il a exigé de l'industrie gazière suisse qu'elle s'assure de capacités de stockage dans les pays voisins et qu'elle dispose d'options pour des livraisons de gaz supplémentaires. Outre les achats ordinaires, il s'agit concrètement des mesures supplémentaires suivantes :
  - **Réserve physique** : une partie des achats ordinaires est garantie grâce à leur stockage, principalement dans les pays voisins. Cette réserve doit couvrir 15 % (approximativement 6 TWh) de la consommation annuelle de gaz de la Suisse (près de 35 TWh).
  - **Options pour des livraisons de gaz supplémentaires** : en outre, des options pour du gaz non russe pour un total de 6 TWh doivent être acquises en France, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas. Si nécessaire, il peut y être fait appel à court terme en échange d'une redevance fixe. Ce volume de gaz correspond plus ou moins à 20 % de la consommation suisse en hiver. Cela permet également de diversifier les voies de livraison.

À cet effet, le Conseil fédéral a mis en vigueur une ordonnance urgente et pris connaissance du plan élaboré par la branche et par la Confédération pour la création d'une réserve de gaz hivernale. Entretemps, les acquisitions ont eu lieu.

- La ministre de l'énergie Simonetta Sommaruga et le ministre de l'économie Guy Parmelin ont convenu le 22 mai 2022 au WEF de Davos avec le vice-chancelier allemand Robert Habeck d'entamer rapidement des négociations pour un **accord de solidarité entre l'Allemagne et la Suisse**. Les négociations avec l'Allemagne sont en cours, ainsi que les discussions avec la France et l'Italie.
- Le 24 août 2022, le Conseil fédéral a décidé d'un **objectif d'économie volontaire** de 15 % concernant le gaz durant le semestre d'hiver (de début octobre 2022 à fin mars 2023). La Suisse est entièrement dépendante des importations de gaz. Une situation de pénurie européenne aurait donc des répercussions directes sur la Suisse et compliquerait le recours aux livraisons de gaz achetées par la Suisse à l'étranger. La Suisse doit donc, comme d'autres pays, contribuer à éviter une situation de pénurie en prenant des mesures volontaires. Les États membres de l'UE se sont fixé pour objectif de réduire la consommation de gaz de 15 % entre août 2022 et mars 2023.
- La Confédération a élaboré, en collaboration avec les milieux économiques, une **campagne d'économies d'énergie** avec des mesures simples et rapidement applicables par la population et le secteur économique pour une utilisation efficace et économe de l'électricité et du gaz. La campagne a été lancée fin août. Par ailleurs, en octobre, plus de 180 partenaires issus de l'économie, de la société civile et des pouvoirs publics ont fondé l'**Alliance pour les économies d'énergie**.

Lien : [www.stop-gaspillage.ch](http://www.stop-gaspillage.ch) / [www.alliance2022-23.ch](http://www.alliance2022-23.ch)

## Mesures à moyen et à long terme

- Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté la **loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**. Cette loi permet de produire davantage d'énergie renouvelable indigène, de disposer d'une réserve hydroélectrique pour les situations d'urgence et d'allouer davantage de moyens aux centrales à accumulation (« supplément hiver »), afin de développer la production d'électricité et de garantir sa disponibilité en hiver. Le Conseil des États a débattu du projet lors de la session d'automne 2022. Le Conseil national s'est à son tour penché sur le projet pendant la session de printemps 2023 et, bien qu'il rejoigne le Conseil des États sur les points essentiels, a apporté quelques modifications. Le Conseil des États réexaminera probablement l'objet pendant la session d'été.
- Le Conseil fédéral veut en outre **accélérer** les procédures. Aujourd'hui, il faut souvent 20 ans pour qu'un projet éolien ou hydroélectrique puisse être réalisé. Il existe différentes **procédures d'autorisation**. Chacune de ces procédures peut être attaquée jusqu'au Tribunal fédéral. Cela retarde l'avancement des projets. Le Conseil fédéral propose de regrouper les procédures afin qu'il n'y ait plus qu'une seule procédure de recours. Cela permettrait de raccourcir les procédures pour les grandes installations éoliennes et hydroélectriques. Cela profiterait également aux quinze projets sur lesquels des représentants de la branche et des organisations environnementales se sont mis d'accord lors de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique.

### Chiffres clés de l'électricité et du gaz

En 2021, la consommation finale d'énergie de la Suisse était d'environ 221 térawattheures (TWh). Elle a été couverte par 15,4 % de gaz naturel, 26,3 % d'électricité, 14 % de mazout, 29,3 % de carburants fossiles, 0,5 % de charbon et 14,4 % d'autres énergies comme le bois, le chauffage à distance, la chaleur ambiante et le biogaz. En 2021, la production indigène d'électricité se composait de 61,5 % d'énergie hydraulique, de 28,9 % d'énergie nucléaire et de 9,6 % d'électricité issue d'installations thermiques conventionnelles (comme le couplage chaleur-force) et de sources d'énergie renouvelables (comme le photovoltaïque et l'énergie éolienne).